



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 23.848

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DU PRIX
D'UN EXTRAIT CADASTRAL

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°21/684 en date du 22 décembre 2021 concernant la fixation du prix d'un extrait cadastral, rendue exécutoire le 24 décembre 2021,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif pour la délivrance d'un extrait cadastral par le service du cadastre de la Ville de ROYAN, comme suit :

	ANCIEN TARIF (2021)	NOUVEAU TARIF
• Extrait cadastral (sur la base d'un format A4 en recto)	3,30 €	3,60 €
• Frais d'envoi		Tarif en vigueur

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7088 - fonction 510 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023



Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET